

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 958 DU PR 12+433 AU PR 13+074
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VAREN
HORS AGGLOMERATION
PROLONGATION**

A.D. n° 2010-2070

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Varen,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 10-344 du 1er mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'Entreprise Bouffiès TP, en date du 5 novembre 2010 ;

VU l'avis de la commune de Verfeil-sur-Seye, en date du 28 septembre 2010 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de mise en place par le BRGM d'une station hydrométrique sur la Seye près d'Arnac, sous l'ouvrage OA n° 218, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 958, du PR 12+433 au PR 13+074 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : Les dispositions contenues dans l'A.D. n° 2010-1202 du 5 octobre 2010 sont maintenues jusqu'au 10 décembre 2010, au plus tard.

Article 2 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Saint-Antonin-Noble-Val.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise Bouffiès TP chargée de l'exécution des travaux, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de Varen, Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Verfeil-sur-Seye, Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur de l'Entreprise Bouffiès TP, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Varen,
le 8 novembre 2010

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 10 novembre 2010

Le Président,

*
* *